

# LES DÉBATS

SUR LA

# BANQUE DE FRANCE

---



RÉSUMÉ — CONCLUSION

PAR

J.-A. REY

---

PARIS

GUILLAUMIN ET C<sup>IE</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE RICHELIEU, 14

1864

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities related to the business.

2. It is essential to ensure that all financial data is properly documented and stored in a secure and accessible manner.

3. Regular audits and reconciliations should be performed to identify any discrepancies or errors in the records.

4. The use of reliable accounting software can greatly assist in the management and tracking of financial information.

5. It is also important to establish clear policies and procedures regarding record retention and disposal to ensure compliance with applicable laws and regulations.

6. Finally, maintaining accurate records is crucial for providing transparency and accountability to stakeholders and investors.

7. By following these guidelines, businesses can effectively manage their financial records and ensure the integrity of their financial reporting.

8. This document serves as a comprehensive guide for businesses seeking to optimize their record-keeping practices and enhance their financial management.

9. For further information and resources, please refer to the relevant sections of this document or consult with a professional advisor.

10. We encourage all businesses to take proactive measures to ensure the accuracy and reliability of their financial records.

11. Thank you for your attention and cooperation in maintaining the highest standards of financial record-keeping.

12. Your commitment to accurate record-keeping is a key factor in the success and growth of your business.

13. We are confident that these guidelines will provide you with the necessary tools and information to achieve your financial goals.

14. Please do not hesitate to reach out to us if you have any questions or need further assistance.

15. We appreciate your dedication to excellence in financial management and record-keeping.

16. Your attention to detail and commitment to accuracy are the foundation of a successful business.

17. We look forward to continuing our partnership and supporting your business's growth and success.

18. Thank you for your time and effort in reviewing this document.

19. We are committed to providing you with the best possible service and support.

20. Your satisfaction is our top priority, and we strive to exceed your expectations in every aspect of our service.

## EXPOSÉ

Tant que les affaires suivent leur cours normal ou supposé normal, la Banque de France sommeille dans la béatitude.

Sitôt qu'un embarras se produit, surtout un de ces embarras complexes qu'on appelle crise, la Banque est tout à coup réveillée en sursaut par un chorus général de plaintes, de critiques et de récriminations. Elle s'était fait un mérite du beau temps, on lui fait un crime de la bourrasque.

Et comme la bourrasque est devenue à peu près périodique, périodiquement aussi la question de la Banque revient sur le tapis.

Cette question est revenue dernièrement par le fait de la Banque de Savoie

En temps ordinaire, et à la manière dont le conflit s'est engagé entre les deux institutions de crédit, l'opinion publique se serait médiocrement émue, quelques efforts que les intérêts personnels qui étaient en jeu aient déployés pour la passionner et pour l'agiter. C'était tout simplement une affaire de boutique et de gros sous à régler entre deux plaideurs uniquement préoccupés de l'argument *pro domo sua*.

Mais sur ces entrefaites ont surgi la question des États-Unis, la question du Mexique, la question de Pologne, la question des duchés; le coton a manqué à l'appel, le numéraire a détalé, la bourse a baissé, le taux de l'escompte a haussé, et d'un incident à l'autre le pays s'est vu impliqué dans un état de perplexité d'autant plus intense que les difficultés économiques se trouvaient aggravées par les complications politiques.

Ces circonstances ont prêté au débat soulevé par la Banque de Savoie un intérêt et une importance qu'il n'avait pas dans l'origine; elles l'ont agrandi, élargi, généralisé au point de lui faire acquérir les proportions d'une cause de principe, d'une affaire d'État.

Rapports, mémoires, correspondances, conférences, articles de journaux, brochures de tout format et de tout calibre, volumes et bouquins, la lutte des opinions s'est fait jour par toutes les voies, par toutes les issues, sous toutes les formes.

Jamais la Banque de France ne s'était trouvée à pareille fête.

On dirait une session solennelle d'assises financières devant lesquelles la Banque est citée par l'opinion publique,

avec cette particularité fort remarquable qu'au lieu d'être assis sur la sellette, l'accusé siège parmi les juges.

De tout ce bruit quel sera le résultat ?

Aurons-nous enfin la liberté des banques ? Il n'y faut pas compter. Le peuple français, ce vieux peuple, si vieux qu'il soit, n'est pas encore mûr pour la liberté, c'est reconnu. Vainement il a, des traces profondes de ses pas, sillonné une histoire de douze siècles ; cet intrépide progressateur ne sait pas encore marcher sans bûurrelet et sans lisières. Le fait est avéré.

Aurons-nous du moins deux banques au lieu d'une ? Dieu nous en préserve ! Accepter la Banque de Savoie, ce serait ressusciter vis-à-vis de la colonne Vendôme la terrible planche aux assignats, — dit-on.

Faudra-t-il alors s'en tenir à cette émission de billets de cinquante francs que la Banque de France a tant hésité à nous accorder. Pour d'aucuns, cette mesure est un résultat précieux.

Mais tout le monde, déclarons-le, ne se montre pas d'aussi facile composition. Le billet de cinquante francs est un palliatif, non pas un remède, et, pour notre part, nous attendons mieux des louables efforts appliqués à éclairer et à résoudre des questions qu'il est déplorable de voir si longtemps tenues en suspens, au détriment des intérêts d'ordre majeur qui en dépendent.

Ajoutons qu'un pareil spectacle est peu honorable pour un pays qui se pique d'intelligence et de sens moral.

Si le droit est du côté de la Banque de France, il est douloureux de voir une institution respectable en butte à de continuelles attaques qui visent à lui imputer la responsabilité des crises trop fréquentes que subit le pays et des souffrances qui en résultent.

Si, au contraire, l'institution de la Banque pèche en quelques endroits, et si, comme on le dit, sa manière de procéder est la principale cause de ces péripéties financières aussi fructueuses pour elle que préjudiciables pour le pays, il serait non moins douloureux de voir les plaintes qu'elle suscite échouer constamment contre un opiniâtre déni de justice.

Un procès toujours pendant, jamais vidé, fait peu d'honneur aux avocats qui le plaident, encore moins d'honneur aux juges préposés à le résoudre.

Et cependant les plaidoeries continuent, les juges sont indécis, le public attend, la Banque demeure impassible, et les assises risquent encore une fois d'être remises à une autre session.

A quoi tient cette indécision qui engendre l'inertie ?

Il est vrai que trop de gens enclins à disserter partout et toujours, même sur les sujets dont ils ne possèdent pas la moindre notion, ont abusé de la liberté et de la latitude du débat pour y jeter un flot de sornettes et d'arguments creux dont l'effet devait être et a été d'étourdir l'auditoire, d'endormir les juges et de faire rire sous cape l'accusé.

Mais il faut reconnaître aussi qu'au milieu de ce parlage bruyant se sont produits des travaux sérieux, pleins d'aperçus ingénieux, de solides arguments, d'objections qui portent coup, d'excellentes idées qui méritent l'attention et l'étude.

Nous allons plus loin; nous déclarons que dans la conjoncture actuelle, tout ce qui peut être dit en matière de crédit et de banques a été dit ou répété; tout ce qui est imaginable a été imaginé.

Tout a été dit, sans doute, mais sans méthode, sans ordre, sans ensemble. Les uns ont invoqué des principes

généraux sans tenir aucun compte des faits, d'autres ont allégué des faits saisis çà et là, isolément, sans prendre souci des lois d'où ils dérivent et des rapports qui leur servent de lien.

La discussion au sujet de la Banque a été comme un assaut donné contre une citadelle puissante par une multitude indisciplinée et éparpillée. Chaque assaillant a choisi sa position, son point de mire, son arme. Chacun a tirillé à tort et à travers, si bien que toute la poudre dépensée s'est disséminée sans faire balle, et la citadelle a résisté et elle résistera. — Quoi d'étonnant?

On ne prend pas tous les jours la Bastille...

Non, certes; mais il n'y a pas ici de Bastille à emporter d'assaut; fort heureusement la tâche à remplir est moins ardue.

Entre la Banque de France, qui a des torts, mais qui n'a pas tous les torts qu'on lui impute, et ses adversaires, qui ont raison, mais bien moins qu'ils ne supposent, il s'agit de découvrir un système de transaction au moyen duquel on puisse, par des concessions réciproques, parvenir à concilier toutes les opinions, tous les intérêts.

Entre tous les arguments articulés pour et contre, il s'agit d'arriver, au moyen d'une analyse consciencieuse, à démêler le vrai du faux, la réalité de la fantaisie, l'essentiel de l'accessoire, de recueillir toutes les parcelles de vérité éparses çà et là sur le champ de la discussion pour les réunir et constituer la vérité tout entière.

La Banque de France est une corporation de maçons qui agit, qui pratique. C'est là sa force. Ses adversaires forment une phalange d'architectes et d'artistes qui ne fait que des plans, des dessins, de la dissertation, de la théorie. C'est là leur faiblesse.

Il s'agit d'amener la Banque à comprendre que le fait sans la théorie n'est qu'un accident fortuit et brutal; il s'agit d'amener ses adversaires à comprendre que la théorie sans le fait est un rêve creux.

L'entreprise est-elle donc si difficile?

Nous ne le croyons pas.

Du côté de la Banque est un très-sincère désir, on le dit, de donner à l'intérêt public toutes les satisfactions qui lui sont dues.

Du côté de ses adversaires, on l'affirme, personne ne songe à porter atteinte à la légitime prospérité, ni moins encore à l'existence de la Banque.

De part et d'autre la loyauté égale l'intelligence.

En pareil cas, l'entente et la conciliation ne sauraient être une œuvre impossible.

Nous pourrions regretter de n'avoir pas su la réaliser, personne du moins ne nous saura mauvais gré de l'avoir entreprise.



## I

### **Reproches adressés à la Banque de France**

Les reproches adressés à la Banque de France peuvent être résumés sous les quatre titres suivants :

- 1° La Banque ne fait pas tout ce qu'elle devrait faire;
- 2° La Banque fait autre chose qu'elle ne devrait faire;
- 3° La Banque fait autrement qu'elle ne devrait faire;
- 4° La Banque ne laisse pas faire ce qu'elle ne fait pas.

Les deux premiers titres s'appliquent à la question des fonctions, le troisième à la question du fonctionnement, le quatrième à la question du privilège.

A ce programme de l'attaque quel est le programme opposé par la défense?

- 1° La Banque ne peut pas faire plus qu'elle ne fait;
- 2° La Banque ne fait que ce qu'elle doit faire;
- 3° La Banque ne fait pas autrement qu'elle ne doit et ne peut faire;
- 4° Ce que la Banque ne fait pas n'est pas faisable.

Ainsi la discussion se traduit en une simple opposition d'affirmations diamétralement contraires.

Sous ce rapport l'examen des détails ne change en rien d'essentiel l'impression produite par les propositions générales. C'est presque toujours le non opposé au oui, le noir opposé au blanc.

Qui a tort, qui a raison?

S'il s'agissait d'une question de goût ou d'inspiration, tout le monde serait apte à en juger et il n'y aurait rien de surprenant à ce que tout le monde ne fût pas d'accord; ajoutons qu'il n'y aurait rien de fâcheux. Chacun en prenant et en laissant à sa guise, le désaccord, sans porter préjudice à personne, serait un hommage rendu à la liberté des opinions.

Mais il s'agit ici d'une affaire d'intérêt et de calcul : c'est tout autre chose; ici l'inspiration et le goût ne suffisent plus; ici par conséquent la compétence n'est pas universelle; ici enfin le désaccord peut produire les résultats les plus pernicieux.

Que la banque ne soit pas une science, nous le reconnaissons; qu'elle ne soit pas même un art, nous y consentons; mais on nous accordera au moins que la banque est un métier qui requiert un apprentissage, une industrie qui a ses règles et ses procédés, un appareil organique fonctionnant au moyen de certains rouages, liés entre eux par certains rapports nécessaires, obéissant à certaines lois.

Dès lors il faut bien admettre que pour raisonner utilement de la banque, il est indispensable d'en avoir fait quelque peu l'apprentissage, d'en connaître les procédés, les fonctions, les rouages, les règles, les lois, et, en cette matière comme en tout autre, de posséder au moins les notions élémentaires sans lesquelles la discussion, manquant à la fois et de point de départ et de base et de critère, ne peut que dégénérer en logomachie.

Au nom du ciel et de nos plus chers intérêts, faisons trêve à la logomachie, tâchons de nous entendre, et pour nous entendre sachons avant tout de quoi nous parlons.

## II

### La division du travail

On admet facilement que dans un concert musical chaque instrument fasse sa partie, qu'il n'en puisse pas faire une autre, et surtout qu'il n'en puisse pas faire plusieurs à la fois.

On admet également que dans un appareil mécanique chaque rouage ait une fonction spéciale, qu'il ne puisse pas arbitrairement en avoir une autre quelconque, et surtout qu'il ne puisse pas remplir en même temps plusieurs fonctions diverses.

Dans un ordre de faits plus généraux, on a fini par admettre que la division du travail est plus qu'un procédé, une loi économique, un principe fondamental à l'application duquel l'industrie, toutes les industries doivent la plupart des perfectionnements réalisés dans les temps modernes.

On admet tout cela, mais on ne comprend pas encore que ce qui est dit du concert musical, de tout appareil mécanique, de toute industrie, soit applicable aux institutions de crédit; on ne voit pas quelle analogie peut exister entre des institutions de crédit et des instruments concertants, entre le jeu de ces institutions et celui d'un mécanisme systématique, entre les procédés de la finance et ceux de l'industrie.

On ne voit pas que la division du travail, ce principe économique si puissant et si fécond, régit aussi impérieusement l'industrie financière que toutes les autres.

Eux-mêmes, les économistes les plus distingués semblent ou ne pas s'en douter ou s'en soucier peu.

C'est pourtant dans l'application de ce principe au fonctionnement du crédit que consiste principalement cette question des banques et de la Banque de France, objet de si vifs débats.

Il faut nous en assurer.

### III

#### **Les opérations de crédit**

Les transactions qui forment le domaine de la Banque sont multiples et variées. Elles peuvent pourtant être réduites à un petit nombre d'opérations typiques dont toutes les autres ne sont en quelque sorte que des dérivés et auxquelles toutes se coordonnent.

Toutes ces opérations ont un fond commun, puisqu'au fond elles se résolvent toutes en un crédit donné ou reçu en espèces en échange d'une obligation de remboursement.

C'est là ce que tout le monde voit.

Mais, suivant le mode d'après lequel le crédit est donné ou reçu, suivant la nature de l'obligation qui en est la condition et l'espèce de gage sur lequel cette obligation repose, ces opérations sont très-diverses en réalité et quelquefois ad-  
verses.

C'est ce que tout le monde ne voit pas.

On remarque bien, il est vrai, que l'ensemble des institutions de crédit se divise en plusieurs catégories qui se distinguent en apparence par des dénominations différentes.

On sait, par exemple, qu'il existe une démarcation entre les banques d'émission ou de circulation, les banques de dépôt, les banques d'escompte, les banques mobilières et les banques immobilières.

De cette diversité de dénominations on induit d'une manière générale que toutes ces banques ne pratiquent pas indistinctement les mêmes opérations, que chacune d'elles doit exercer certaines fonctions spéciales au moyen de certains procédés particulièrement adaptés à chaque fonction.

Mais d'abord ces dénominations diverses sont-elles toujours bien justement appliquées? On a bien des exemples du contraire, bien des exemples de boutiques dont l'intérieur ne répond nullement à l'enseigne, et dès lors il n'est pas bien certain que la diversité des noms traduise une diversité réelle de fonctions et de procédés.

Alors même que la différence établie entre les noms correspondrait à une différence réelle de fonctions et de procédés, on ne sait pas au juste en quoi cette dernière consiste, quelle en est la portée, quelles en sont les conséquences; on ignore, en un mot, les rapports d'affinité ou d'opposition qui relient entre elles ou qui différencient les fonctions.

Et la preuve qu'on l'ignore, c'est que la pratique de chaque jour présente à cet endroit l'exemple de la confusion la plus déplorable.

Ainsi, lorsque la Banque de France a été induite à faire des avances sur titres de fonds publics et de valeurs industrielles, elle a, par le fait, ajouté aux attributions de la banque d'émission et de la banque d'escompte celle de la banque mobilière.

Est-ce bien, est-ce mal? — Oui, disent les uns; non, disent les autres.

Quand on lui conseille aujourd'hui d'attribuer un intérêt à ses comptes courants de dépôt, et d'émettre des billets à terme productifs d'intérêt, on l'invite, par le fait, à cumuler avec les fonctions de la banque d'émission, de la banque

d'escompte et de la banque mobilière, celles de la banque de dépôt.

Est-ce bien, est-ce mal? — Oui, disent les uns; non, disent les autres.

Enfin, lorsque la Banque de Savoie, en vue d'obtenir l'exercice de l'émission dans toute la France, cherchait naïvement à faire valoir ses titres, elle déclarait qu'il n'est pas d'opération financière qu'elle n'exerce ou ne soit prête à exercer. En d'autres termes, elle se faisait forte de cumuler toutes les attributions de la banque d'émission, de la banque d'escompte, de la banque de dépôt, de la banque mobilière, de la banque immobilière, de toute banque imaginable.

Et bien des gens d'applaudir!

Quels plus frappants exemples pourrions-nous citer de la confusion qui existe encore dans la généralité des esprits au sujet des fonctions, des procédés et des opérations de crédit?

Tant que la confusion existera sur ce point essentiel, il n'y aura pas moyen de s'entendre.

Écartons cette pierre d'achoppement.

## IV

### **Cinq types de banque**

Sans craindre de fausser l'analyse, nous pouvons réduire les attributs de la banque à cinq fonctions cardinales, qui sont :

L'émission, le service des dépôts, l'escompte, le prêt sur valeurs mobilières, que pour abrégé nous appellerons le crédit mobilier, et le prêt sur valeurs immobilières, que nous appellerons le crédit foncier.

Conséquemment, la nature et la dénomination de chaque instrument de crédit étant déterminée par la fonction cardinale à laquelle il est spécialement approprié, tous les instruments de crédit peuvent être ramenés à cinq types distincts :

- La banque d'émission ;
- La banque de dépôt ;
- La banque d'escompte ;
- La banque de crédit mobilier ;
- La banque de crédit foncier.

Et attendu que la fonction de l'émission, ainsi que nous le démontrerons tout à l'heure, ne pouvant pas être exercée isolément, doit nécessairement être alliée à l'une des quatre



autres, il en résulte que le nombre des types est réductible à quatre :

La banque d'escompte ;

La banque de dépôt ;

La banque de crédit mobilier ;

La banque de crédit foncier.

D'où ne s'engendre un cinquième type que par l'addition du service de l'émission à l'un des quatre précédents.

En quoi consiste chacune de ces fonctions, quelles sont les règles qui les régissent, quels sont les rapports d'affinité ou d'incompatibilité qui dérivent de ces règles, comment s'adaptent-elles à l'application du principe de la division du travail ?

C'est ce que nous avons à examiner.

## V

### Banque d'Émission

L'opération caractéristique de la banque d'émission consiste à recevoir des espèces métalliques, monnaie ou lingot, et à fournir en échange, pour une somme équivalente, ses propres billets.

Le billet de banque est nécessairement remboursable en numéraire, au porteur et à vue. Hors de ces trois conditions, le billet de banque n'est plus billet de banque, la banque d'émission n'est plus banque d'émission.

Cette proposition, si simple qu'elle paraisse, est pourtant l'objet de la plus vive controverse. Il importe donc de la démontrer.

Et d'abord reconnaissons définitivement que le billet de banque, que l'on se plaît à dénommer *monnaie fiduciaire*, n'est point du tout une monnaie.

Confondre le billet de banque avec la monnaie est une erreur à laquelle on semble avoir renoncé à jamais, à laquelle pourtant on revient sans cesse, même au moment où l'on s'en défend : nous aurons l'occasion de le constater.

La monnaie a une valeur intrinsèque, effective, mesurable, pondérable, divisible, une valeur qui s'impose et dont la circulation est universelle.

Le billet de banque n'a qu'une valeur conventionnelle,

représentative, non mesurable, non pondérable, non divisible, une valeur qui ne s'impose pas, et dont la circulation est conséquemment restreinte dans des limites données.

Ces différences sont radicales; elles interdisent l'assimilation du billet de banque à la monnaie.

Qu'est-ce donc en réalité que le billet de banque? C'est une obligation, une simple promesse de paiement.

De cet instrument, quelle est la destination?

Le billet de banque a deux destinations distinctes.

D'abord, il représente la monnaie, et en la représentant, il la supplée.

Secondement, il représente toute obligation personnelle, et en la représentant, il la supplée.

De cette double représentation, de cette double suppléance, quelle est l'utilité?

En représentant, en suppléant la monnaie, le billet de banque supprime tous les inconvénients, tous les frais, toutes les difficultés, toute la perte de temps, tous les dangers inhérents au maniement et au transport de la monnaie effective. Conséquemment, il facilite, active, développe la circulation des valeurs.

En représentant, en suppléant toute obligation personnelle, le billet de banque substitue un titre collectif connu de tout le monde à un titre individuel connu de quelques personnes seulement, un titre immédiatement réalisable à un titre réalisable à terme. Conséquemment il facilite, active et développe les transactions.

En résumé, le billet de banque est un instrument de circulation; c'est à ce titre qu'il est utile, éminemment utile.

Or son utilité est évidemment subordonnée aux trois

conditions énoncées plus haut, à savoir : qu'il doit être remboursable en numéraire, à vue et au porteur.

Si le billet de banque n'était pas remboursable en numéraire, il ne représenterait pas, il ne suppléerait pas le numéraire; il viserait tout simplement à le remplacer, ce qui est impossible, attendu que la monnaie ne peut être remplacée que par une autre monnaie, et qu'un morceau de papier n'a jamais été et ne sera jamais une monnaie.

Si le billet de banque n'était pas remboursable à vue, il ne représenterait pas réellement la monnaie, qui, elle, est réalisable instantanément, et de plus, il perdrait un de ses principaux mérites par rapport à l'obligation à terme, qui n'aurait plus le même avantage à se faire représenter et suppléer par lui. En effet, l'échange d'une obligation à terme contre un billet de banque à terme constituerait un arbitrage, une compensation, une double opération d'escompte. Ce serait non pas un payement, mais un troc de valeurs qui exigerait des calculs, des pertes de temps, des chances d'erreur inadmissibles en matière de payement.

Si le billet de banque n'était pas remboursable au porteur, il perdrait encore un de ses principaux mérites à l'égard de l'obligation personnelle. Les formalités de la transmission laisseraient subsister toutes les difficultés et toutes les lenteurs dont il était destiné à affranchir les échanges et les payements.

Donc il faut de toute nécessité que le billet de banque soit remboursable en espèces, à vue et au porteur, sans cela il devient presque entièrement inutile, puisque sans cela il cesse d'être un instrument de circulation.

De là deux conséquences que la banque d'émission ne saurait d'aucune manière éluder.

La première est que l'émission peut bien être restreinte.

mais qu'elle ne peut pas être étendue au gré de la banque. Pourquoi? Parce que le billet de banque étant privé de valeur intrinsèque et ne possédant qu'une valeur représentative, n'existe et ne circule qu'à raison des valeurs qu'il représente, des échanges auxquels ces valeurs donnent lieu. Si les valeurs représentées et les échanges auxquels elles donnent lieu, diminuent, augmentent ou viennent à manquer, il est évident que le titre représentatif doit diminuer, augmenter ou manquer dans la même proportion; car, si le titre représentatif existait et circulait indépendamment de la valeur représentée, il ne représenterait plus rien, il n'aurait pas de raison d'être.

En d'autres termes, l'émission du billet de banque est causée, déterminée, conséquemment limitée par les besoins auxquels elle est destinée à satisfaire. Ces besoins une fois satisfaits, aucune banque au monde, si puissante qu'on la suppose, n'est capable d'étendre son émission au delà.

La seconde conséquence est que l'émission constitue pour la banque qui en est l'auteur une dette constamment exigible.

Quand, par la puissance de ses ressources et la sagesse de son administration, une banque est parvenue à gagner la confiance publique et à étendre son émission sur une grande échelle, elle peut compter que la majeure portion de ses billets restera dans la circulation d'une manière permanente, et il n'y a pas lieu pour elle de se prémunir contre l'éventualité d'un remboursement instantané et intégral. Cette éventualité sera d'autant moins à craindre que l'émission aura acquis plus d'extension et qu'une plus large part aura été faite dans l'émission aux petites coupures.

Mais il est tout aussi certain, qu'en tout temps, même dans les circonstances les plus favorables, les besoins ordi-

naires du commerce exigent quotidiennement des déplacements de fonds d'où résulte un mouvement perpétuel de conversion du papier en numéraire et du numéraire en papier. Il est certain aussi que les besoins commerciaux auxquels le billet de banque est destiné à satisfaire sont extrêmement variables; qu'ils varient tantôt d'une manière régulière, suivant les saisons et les termes périodiques des échéances des contrats, tantôt d'une manière irrégulière, suivant les circonstances qui accidentent les transactions internationales et les rapports de l'importation à l'exportation.

Toutes ces variations régulières ou irrégulières se répercutent nécessairement sur la circulation des billets et se résolvent en un double courant, qui tantôt fait affluer le numéraire à la banque et tantôt le fait refluer hors de ses caisses.

Si donc la banque n'a pas à redouter le remboursement instantané et intégral de son émission, elle doit s'attendre à des remboursements partiels, quotidiens ou périodiques, remboursements auxquels elle est tenue de faire face, sous peine de faillir à ses engagements.

Par conséquent, son encaisse doit être en tout temps proportionné à son émission, c'est-à-dire en état de suffire à toute demande de remboursement

Reste à savoir quel est le rapport normal de l'encaisse à la somme de l'émission. Ici deux systèmes sont en présence.

Les éléments qui déterminent ce rapport étant très-variables, il est logique que le rapport ne soit pas invariablement fixé à l'avance, et qu'on laisse à l'expérience le soin de le modifier selon les circonstances: tel est le premier système.

Mais, attendu que ce système laisse la voie ouverte à l'arbitraire, que l'expérience la plus circonspecte est encore

sujette à l'erreur, et que l'arbitraire ou l'erreur peuvent produire des conséquences préjudiciables aux intérêts engagés dans l'espèce, il est peut-être préférable de fixer primitivement ce rapport, au risque de pécher par excès de réglementation : c'est le second système.

L'une et l'autre opinion pourront être discutées. Nous aurons à y revenir. Ce qui est indiscutable, c'est l'obligation imposée à la banque d'émission de faire honneur à toute demande de remboursement, et par conséquent d'avoir constamment un encaisse disponible en vue de la demande probable.

## VI

### **Banque de Dépôt**

La fonction spéciale de la banque de dépôt consiste à recueillir, comme dans un réservoir commun, en vue de les aménager et de les utiliser pour la production, les fractions disséminées du capital flottant, et jusqu'aux plus minces parcelles de l'épargne qui se trouvent éventuellement sans emploi, conséquemment sans utilité.

A cet effet, la banque de dépôt reçoit en compte courant productif d'intérêt toutes les sommes, quelle qu'en soit la quotité, qui lui sont confiées, en laissant au déposant la faculté de les retirer selon sa convenance, en totalité ou en partie. L'intérêt aliéné aux sommes déposées, calculé jour par jour et réglé par trimestre ou par semestre, varie suivant le mode de retrait appliqué à chaque compte. Le déposant peut à son gré retirer ses fonds par voie de reçus, de bons ou de mandats payables soit à présentation, soit à quelques jours de vue. Il peut également opérer le retrait de ses fonds à une échéance plus ou moins éloignée au moyen d'obligations à date fixe, qui lui sont délivrées par la banque. Dans ce dernier cas, l'intérêt servi par la banque est plus fort que dans le second, et dans le second cas plus fort que dans le premier, cela va sans dire.

En tout cas, les fonds confiés à la banque de dépôt ne



cherchent pas dans le compte courant un placement définitif et consolidé. Ces fonds, constituant un capital flottant et parcellaire qui se trouve momentanément sans emploi, soit parce qu'il est trop exigü, soit parce que le moment n'est pas venu d'en faire l'usage final auquel il est destiné, soit enfin parce que le capitaliste ignore encore lui-même le meilleur usage à en faire, ces fonds, disons-nous, en se livrant à la banque de dépôt, visent uniquement à sortir de l'état d'inertie et d'improductivité, à s'épargner les inconvénients et les dangers auxquels ils seraient exposés s'ils demeuraient confinés dans les caisses particulières, dans les tiroirs, dans les porte-monnaie, et, comme on l'a dit, jusque dans les bas de laine qui les enserrant généralement.

La nature même du capital qui alimente les comptes courants de dépôt rend nécessairement ces comptes excessivement mobiles et les assujettit à un va-et-vient continu d'espèces.

Si le va-et-vient n'était contenu et prévenu, la banque de dépôt se trouverait dans une situation difficile et même dangereuse.

Obligée, sous peine de compromettre son crédit et de faillir à ses engagements, de faire face à toute demande de remboursement, il lui faudrait, si la demande était continue, ne donner aux fonds qui lui sont confiés qu'un emploi momentané et à très-courte échéance, par conséquent peu lucratif, et, dans ce cas, les bénéfices de sa fonction n'en compenseraient pas les charges; ou bien il lui faudrait réduire l'intérêt alloué à ses comptes courants à un taux infime dont l'appât ne suffirait pas à tenter l'épargne; ou bien enfin elle devrait prélever sur le mouvement de ses fonds une commission qui, si modique qu'on la suppose, inspirerait encore de la répugnance au capital.